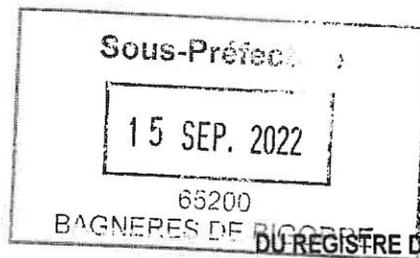




MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES



E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022  
(Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°4

Conseillers en exercice	15	Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	9	
Nombre de votants	15	
Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	<p><u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujou-Menjouet, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice.</p>

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujou-Menjouet

**OBJET : SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE RENTREE 2022-2023**

Monsieur le Maire explique que lors de la précédente année scolaire (2021/2022) la participation financière générale a été révisée pour un montant de 200€ par enfant, et la participation concernant les fournitures avait été augmentée de 15€ par enfant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir ces montants par enfant et d'approuver les subventions suivantes versées aux coopératives scolaires de :

- Campan Bourg : 29 enfants x 200 € = 5800€ avec provision de 10% soit 6380 €
- Ste Marie : 38 enfants x 200 € = 7600€ avec provision de 10% soit 8360 €

Soit un total de 14 740 € pour l'année 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

**Article Unique** : approuve les subventions versées pour les coopératives scolaires comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

